

L'ajustement dû aux grèves n'est pas important; il est étudié aux pages 18 et 19 de mon rapport sur le projet de 1935. Une déduction de .08 a été faite sur la moyenne annuelle des journées de prestation, période d'attente de 9 jours.

L'ajustement amené par l'application de la règle qui exclut des prestations la première journée de chômage d'une semaine civile quelconque, à moins que le chômage ne se prolonge toute la semaine, ou ne fasse suite à un chômage ayant duré au moins une semaine, a été calculé de la manière suivante.

La livraison d'août 1932 de la Gazette du ministère du Travail, de Londres, fournit, aux pages 280 et suivantes, un certain nombre de données. Entre autres, en prenant pour exemple un adulte sur 200 du *live register* à la date du 2 février 1931, le nombre total de jours de chômage et leur pourcentage par rapport au chômage total, classé d'après la durée de la période de chômage, en jours, de la manière suivante: 1, 2, 3, 4-6, 7-12, 13-50, 51-100, 101-200, 201-300, 301-312. Pour les hommes recevant des prestations normales, les pourcentages des périodes de chômage de 1 journée, 2 journées ou moins, 3 journées ou moins, 6 journées ou moins, 12 journées ou moins, et ainsi de suite, ont été figurés sur du papier quadrillé au millimètre, et une courbe a été tracée en suivant les points avec une roulette dentée, ce qui a permis d'obtenir les pourcentages de chômage total pour des périodes de chômage de 1 jour, 2 jours, 3 jours et ainsi de suite, jusqu'à 16 jours. En supposant une répartition uniforme des conséquences immédiates du chômage, pour chaque durée des périodes (jusqu'à 16 jours) dont une partie appartiendrait à la semaine civile observée, des diagrammes ont été tracés, permettant d'établir, pour chaque longueur de période, la proportion du chômage de la semaine civile prise en considération qui serait exclue par la règle. En combinant la proportion ainsi obtenue pour chaque longueur de période jusqu'à 16 jours, avec le pourcentage du chômage total pour cette période, obtenu ainsi qu'il vient d'être indiqué, on a calculé le pourcentage de chômage total exclu par la règle, pour des périodes allant jusqu'à 16 jours, et l'on a trouvé 6.47 p. 100. Environ les trois quarts de tout le chômage étaient absorbés par les périodes de 16 jours et moins. On estime que si l'on avait compris les périodes de plus de 16 jours dans les calculs ci-dessus, le pourcentage (6.47) aurait été élevé jusqu'à environ 7 p. 100.

Ces données, à titre d'exemple, n'exagéraient pas le chômage, car elles ne comprenaient que le chômage prouvé. Ainsi, lorsque des contributions avaient été payées pour la semaine, on a présumé, sauf preuve du contraire, que l'assuré avait été employé pendant toute la semaine.

La fréquence moyenne du chômage par requérant peut varier sensiblement selon les conditions d'emploi de l'année, mais la proportion des périodes courtes aux périodes longues peut être aussi élevée pendant les bonnes périodes que pendant les mauvaises, sinon plus élevée. Ce que l'on cherche à établir, c'est la moyenne sur un certain nombre d'années.

Tant parmi les hommes que parmi les femmes recevant des prestations normales, le 2 février 1931, environ les deux tiers avaient eu cinq périodes, ou moins, de chômage, dans l'année précédente. Parmi les hommes seuls, 4.4 p. 100 avaient eu de 61 à 120 périodes. En classant les périodes de chômage des hommes recevant des prestations normales d'après la durée du chômage prouvé, en groupes de 24 jours, le nombre moyen des périodes de chômage augmentait de 2 périodes .1 pour le groupe de 1 à 24 jours à 12 périodes .7 pour le groupe de 121 à 144 jours, tandis que la durée moyenne des périodes dans chaque groupe augmentait de 6 jours .7 à 10 jours .5. Pour les chômeurs de 217 à 240 jours, le nombre moyen des périodes était de 10.7, et leur durée moyenne de 21 jours .4. Pour tous ceux qui se trouvent compris dans l'exemple, le nombre moyen des périodes de chômage était de 8.6, et leur durée moyenne de 15 jours .3. Pour ceux qui avaient subi peu de chômage, ou beaucoup de chômage, dans l'année, en excluant toutefois les plus longues périodes, les chiffres montrent que la durée moyenne des périodes de chômage n'était pas longue, et leur fréquence assez bien répartie sur l'ensemble des postulants. Les chiffres font aussi ressortir, d'une